

**Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Réhabilitation de 6 logements
Rue Sainte Claire Deville à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur
de 50 %, d'un emprunt de 65 854 € contracté auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Ce projet concerne un petit immeuble de 6 logements de type 4, 3 rue Sainte Claire Deville à Besançon.

Pour pallier le manque de confort de ces appartements, la SAFC a établi, en concertation avec les locataires, un programme de travaux conséquent :

- installation du chauffage central individuel au gaz par radiateur et chaudière mixte
- pose de menuiseries PVC avec vitrage isolant et ventilation mécanique contrôlée
- remplacement des bacs à laver par des douches
- pose de portes palières à âme pleine avec serrure 3 points
- pose de prises de courant complémentaires dans la cuisine et le séjour ainsi que dans les caves
- isolation des combles
- privatisation du parking et de l'espace vert en pied d'immeuble.

Le prix de revient prévisionnel de ces travaux est estimé à 91 923 € TTC qui se décomposent comme suit :

- travaux TCE	67 078 €
- imprévus et divers	3 811 €
- honoraires	12 490 €
- TVA	4 586 €
- maîtrise d'ouvrage	3 958 €

Ils seront financés ainsi :

- subvention PALULOS	7 775 €
- prêt CDC PALULOS	65 854 €
- prêt CIL	18 294 €

La garantie de la Ville est sollicitée, à hauteur de 50 %, pour l'emprunt CDC, le Département du Doubs étant sollicité pour les 50 % restants.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie pour cet emprunt et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SA HLM de Franche-Comté tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 65 854 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CDC afin de financer l'opération de réhabilitation de 6 logements rue Sainte Claire Deville à Besançon,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 32 927 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 65 854 € que la SA HLM de Franche-Comté se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 6 logements rue Sainte Claire Deville à Besançon.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PALULOS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des remboursements : annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,2 %
- Progressivité des annuités : 0 %
- Différé d'amortissement : 0 an
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 : La garantie de la Ville de Besançon est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans maximum, à hauteur de la somme de 32 927 €.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : L'assemblée délibérante s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 18 octobre 2002.